

Effectif légal du conseil  
communautaire :

36 Titulaires et 7 Suppléants

Nombre de conseillers en  
exercice :

36 Titulaires et 7 Suppléants

**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT,  
DES VICE-PRESIDENTS  
ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Grand Chambord, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de communes le 03 avril 2026 conformément aux articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-6 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Nom Prénom (ordre alphabétique)	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
ALLANIC Laurent	X		
BAHU-NOGRETTE Virginie	X		
BARON Gérard	X		
BAYET-LEVA Martine	X		
BOISARD Jean-François	X		
BRUNEAU Dimitri	X		
CHABOUD Jean-Marc	X		
CHAUVEAU Gérard	X		
DAUTREMÉPUIS Jean-Luc	X		
DE MARIA Sophie	X		
DE SPARRE Véronique	X		
DEBOUT Danièle	X		
DEBUIGNE Benjamin	X		
DUBOIS Philippe	X		
DUCHET Patrice	X		
GAUGET Corinne	X		
GENDRE Christine	X		
GENDRIER Fabienne	X		

JOLY André	X		
LALLERON Christian	X		
LAURENT Michel	X		
LE TOUX Philippe	X		
LABEDAN Dominique	X		
LEFORESTIER Zohra	X		
LEGOUT Emilie	X		
LEMAIGNAN Henry	X		
MARCHAND Luc	X		
MARCILHAC Julien		X	Pouvoir donné à Laurent ALLANIC
MARION Patrick	X		
MASSON Virginie	X		
PELLÉ Marion	X		
PERROIT Michel	X		
RIBRIOUX Laetitia	X		
SOUCHET Christine		X	Pouvoir donné à Michel LAURENT
TOUTAIN Anne	X		
TURPIN Jean-Michel	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT
BAUZY	PLA Jacinto	X	
CHAMBORD	BRETON Dominique		X
CROUY SUR COSSON	CADIEUX Thierry	X	
FONTAINES EN SOLOGNE	LEPINE Denis	X	
MASLIVES	BRANDILY Allan	X	
NEUVY	HENRY Martine	X	
THOURY	DETIENNE Pierre	X	

Les dispositions applicables au fonctionnement du conseil municipal s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres aux EPCI.

Les dispositions relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions propres aux EPCI.

## 1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence Président sortant Monsieur Gilles déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Puis il a passé la présidence au Doyen d'âge (L. 5211-9 du CGCT) Monsieur André JOLY.

Il a été dénombré 34 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le président, Doyen d'âge, Monsieur André JOLY invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)

Madame Christine GENDRE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire.

## 2. Election du Président

### 2.1. Présidence de l'assemblée

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Laetitia RIBRIOUX
- Monsieur Michel PERROIT

### 2.3. Déroulement de l'élection du Président pour chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom par le Président, s'est approché de la table de vote, a récupéré le bulletin fourni par le premier assesseur puis s'est isolé avant de mettre son bulletin dans l'urne. Son vote a été enregistré par le deuxième assesseur présent à côté de l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Le Président n'a touché les bulletins à aucun moment.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 2.4. Résultat du premier tour de scrutin

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le



ID : 041-244100798-20260413-041\_034\_2026B-DE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	36
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e	Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	36
f	Majorité absolue requise	19

NOM et prénom (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ALLANIC Laurent	18	Dix-huit
DAUTREMEPUIS Jean-Luc	18	Dix-huit

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

## 2.5. Résultat du deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	36
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e	Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	36
f	Majorité absolue requise bulletins déposés	19

NOM et prénom (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ALLANIC Laurent	18	Dix-huit
DAUTREMEPUIS Jean-Luc	18	Dix-huit

## 2.6. Résultat du troisième tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	36
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e	Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	36

NOM et prénom (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ALLANIC Laurent (né le 21/07/1969)	18	Dix-huit
DAUTREMEPUIS Jean-Luc (né le 16/01/1955)	18	Dix-huit

## 2.7 Proclamation de l'élection du Président

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 041-244100798-20260413-041\_034\_2026B-DE



Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUS a été proclamé président et a été immédiatement installé.

## 2 Election du 1er Vice-Président

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DAUTREMEPUS, élu Président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

### 3.1. Nombre de vice-présidents

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes du Grand Chambord doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 8 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le conseil communautaire peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé, par délibération n°041-035-2026, le nombre de vice-présidents à 7.

### 3.2. Election du premier vice-président

Après accord, de l'ensemble des membres du conseil communautaire, le premier assesseur a remis à chaque conseiller communautaire un bulletin de vote. Chaque conseiller communautaire a procédé à l'inscription sur son bulletin. La secrétaire de séance a présenté ensuite l'urne à chaque conseiller pour qu'il y glisse son bulletin. Le Président n'a touché les bulletins à aucun moment.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

#### 3.2.1 Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b	Nombre de votants (bulletins déposés)	36
c	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
d	Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e	Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	36
f	Majorité absolue	19

NOM et prénom (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ALLANIC Laurent	7	Sept
LEMAIGNEN Henry	24	Vingt-quatre

#### 3.2.2 Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Henry LEMAINEN a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

